

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



SE-UNSA MARNE

Mouvement départemental 2009

saisie des vœux :
du **lundi 23 mars**
au **mardi 7 avril minuit**

Pour vous conseiller :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64



Réunion d'information syndicale sur le temps de travail

Mercredi 1^{er} avril de 9H à 12H à REIMS (rez de chaussée locaux de l'UNSA)

Cette réunion comptera dans le temps des animations pédagogiques, du temps de concertation ou 1/2 journée de solidarité.

Permanences

Mardi 24 mars : 16H30/18H30
mercredi 25 mars 9h30/12H et 14h/18h30
Jeudi 26 mars : 16H30/18H30

Jeudi 2 avril : 16H30/18H30
Vendredi 3 avril ; 16H30/18H30
Mardi 7 avril : 16h30/18H30

RV possible pour nos syndiqués



SE-UNSA MARNE

Maison des Syndicats 15, bd de la Paix BP 149
51055 REIMS cedex

03.26.88.25.53

E-mail : 51@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/51>

Les opérations de mouvement dans notre département

Ce qui change

- finis 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mouvements ! On parle de la **phase principale** et des **phases d'ajustement**
- Une seule fiche de vœux**, pour l'ensemble des opérations
- Possibilité **d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur, commune et groupement de communes même pour la phase principale
- Apparition d'un nouveau type de poste : **titulaire de circonscription**.
- La **seconde phase** (2nd mouvement) était faite en séance, en CAPD ... ce ne sera plus le cas : les services administratifs procéderont seuls à l'établissement du projet d'affectation qui sera ensuite présenté en CAPD
- Des opérations harmonisées au maximum sur l'**académie**
- Les **PE2** sortants auront une liste de postes qui leur seront réservés pour la seconde phase.



L'avis du SE-UNSA

- ☛ L'élargissement des **vœux à des secteurs** n'est pas une mauvaise chose ; cela correspond bien à ce que les collègues attendent lorsqu'ils sont en début de carrière. Ils souhaitent surtout se rapprocher de leur domicile. Ce n'est qu'une possibilité, les vœux postes sont maintenus bien sûr.
- ☛ **Une seule fiche de vœux** ? Les stratégies vont changer. Pour les collègues avec des barèmes faibles et encore en début de carrière, ceux qui passaient systématiquement au 2nd mouvement, il va falloir bien classer les priorités.
- ☛ **Titulaire de circonscription** ? une bonne chose si les postes proposés sont attractifs et que l'information et l'affectation sur le couplage de poste se fait en transparence.
- ☛ L'objectif annoncé est de **fixer dès la phase principale** un plus grand nombre de collègues sur des postes définitifs, même sur des compléments de service. Nous verrons bien en juin, la réalisation de cet objectif, nous sommes un peu sceptiques.
- ☛ Nous sentons bien venir un **pilotage académique** par le recteur. Ce mouvement 1^{er} degré est calqué sur le 2nd degré (mouvement intra). Or, le 1^{er} degré a des spécificités départementales : nous serons vigilants sur ce que prépare le ministère à ce sujet.

Déroulement et calendrier des opérations

La saisie des vœux par internet se fera sur I-PROF du **lundi 23 mars au mardi 7 avril minuit**

Prévoir votre « **compte utilisateur** » et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection au 03 26 69 07 58

Il faut se connecter à l'adresse suivante <https://www.ac-reims.fr> rubrique personnels puis i-prof

Résultats de la Phase principale : la CAPD aura lieu le **Jeudi 28 mai 2009**

Résultats de la 1^{ère} phase d'ajustement : **25 juin 2009** (sous réserve)

Dernière phase d'ajustement : 27 août (sous réserve)

L'accusé de réception des vœux est à retourner signé pour le **27 avril**. Respectez ce délai.

Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste langue ou de direction et vous n'êtes pas habilité ...).

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Les documents pour participer au mouvement sont disponibles uniquement sous format électronique.

Les Voeux

30 vœux maximum, tous confondus. Un seul vœu de même type de poste par école.

Demandez les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !

Stratégies : reportez vous à la brochure que nous éditons.

Les règles

Nous contacter pour toute information complémentaire.

Le barème des titulaires

- note pédagogique arrêtée au 31 mars (coefficient 1 pour les adjoints, 3 pour les directeurs)
correctif (pour ancienneté de note) : 1 point supplémentaire à partir de la 4^{ème} année, avec un 2^{ème} point supplémentaire à partir de la 7^{ème} année)
- ancienneté AGS au 31 décembre de l'année précédente (adjoints : 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360^{ème} de point par jour / directeurs : 0,50 point par an, 1/24^{ème} de point par mois, 1/720^{ème} de point par jour)
- prise en charge des enfants : 1 point par enfant jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)
- séparation de conjoint : 5 points s'il y a volonté de se rapprocher du lieu de travail du conjoint. Pour bénéficier de ces points, il faut avoir été nommé pendant l'année scolaire précédente sur un poste éloigné de 25 kms ou plus du lieu de travail du conjoint.
- Points supplémentaires :

PS1 → Points pour postes à contraintes particulières

Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :

- 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,
- 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire
- 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentes

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte

PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir

a/en raison de leur situation géographique :

Sont considérées comme zones difficiles à pourvoir les circonscriptions de SEZANNE et VITRY -le FRANCOIS et les secteurs des collèges de SERMAIZE les BAINS et SAINTE-MENEHOULD.

3 points la 1ère année

4 points supplémentaires la 2ème année

6 points supplémentaires la 3ème année

} dans la limite de 13 points

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un poste hors zone géographique difficile à pourvoir, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

b/en raison de leur nature :

En cas d'affectation et d'exercice sur un poste ASH du département (s'il s'agit de nomination à titre provisoire et hors postes spécialisés de réseau : psy, options E et G) y compris les postes de BD ASH et les postes de remplacement stages longs sur des postes ASH. (pas de point pour le service en ZEP)

3 points pour la 1ère année

4 points supplémentaires la 2ème année

} dans la limite de 7 points

Cette bonification est cumulable avec les points obtenus pour situation géographique difficile à pourvoir. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ne sont plus pris en compte. La majoration est prise en compte lorsqu'il y a plus d'un trimestre d'exercice effectif sur un poste difficile à pourvoir (exclure les vacances).

+ Bonus : 100 points (pour différencier du barème des PE2)

Le barème des Stagiaires IUFM PE2

- note au concours/20
- Ancienneté au 31 décembre de l'année précédente
- Points enfants



Conseils du SE-UNSA

Envoyez nous votre fiche de suivi syndical ainsi que le récapitulatif de vos vœux. Un envoi par mail est également possible : toutes les fiches de suivi sont

disponibles sur notre site → <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article262>

Prenez contact avec les écoles en secteur prioritaire pour connaître leurs projets et spécificités. Lorsque vous obtenez un poste dans une école, faites vous connaître le plus rapidement possible (répartition des classes, projets, commandes...)

FICHE de SUIVI SYNDICAL / MOUVEMENT 2009

SYNDIQUE au SE-UNSA OUI / NON ?

Titulaire / PE2 ?

Nom : Prénom : Date de naissance :

Situation de famille : Marié(e) - Veuf(ve) - Célibataire - Divorcé(e) – PACS - Vie maritale

Enfants à charge (de moins de 16 ans / sans limite d'âge pour un enfant handicapé): (nombre)

Adresse:

Téléphone(s) : fixe.....portable e-mail (perso):.....

Etes-vous habilité(e) pour l'Enseignement à l'Initiation des Langues Etrangères :

Si oui préciser la langue :

Liste d'aptitude à la fonction de directeur

Diplômes professionnels (ASH / psychologue scolaire...)

Actuellement en poste à titre *provisoire* ou *définitif*

ELEMENTS DU BAREME :

Ancienneté Générale de Service (AGS) (au 31/12/2008) :

Note pédagogique : **Date** : **Correctif** :

Note au concours/20 pour les PE2

(1 point supplémentaire est accordé à la 4ème année, avec un 2ème point supplémentaire à partir de la 7ème année si non lié à un refus d'inspection La note fictive majorée est affectée du coefficient afférent)

Enfants de moins de 16 ans :

PSC → point séparation de conjoint OUI/NON (vœux dans un rayon de 25km du lieu de travail du conjoint)

PS1 → Points pour postes à contraintes particulières

Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :

- 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,

- 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire

- 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentes

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte

PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir (se reporter au complément d'information en fin de ce document – pour les entrants dans le département, seuls les postes selon leur nature seront pris en compte sur justificatif de PV d'installation)

+ Bonus : 100 points (pour différencier du barème des PE

Ne pas remplir le total de barème, votre délégué syndical le fera

.....Adj/Direct	<p>Total barème pour poste adjoint</p> <p>Total barème pour poste directeur</p>
-----------------------	---

Veillez à nous envoyer la copie du récapitulatif de vos vœux pour un bon suivi de votre dossier.